Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise: 0728976774

Nom

(en entier): BGV VIII EUROPA BRUSSELS

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 65

: 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Valérie Weyts, notaire associé à Ixelles, le 13 août 2019, portant la mention d'enregistrement suivante :

"Enregistré 6 Rôle(s) 0 Renvoi(s)

au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 5 le vingt-huit août deux mille dix-neuf (28-08-2019)

Réference OBA (5) Volume 000 Folio 000 Case 16400 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur"

que l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "BGV VIII EUROPA BRUSSELS", ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 65, a décidé : 1/ d'augmenter le capital social à concurrence de guarante et un millions trois cent guarante-sept mille trois cent cinquante euros (41.347.350,00 EUR), pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 EUR) à quarante et un millions quatre cent huit mille huit cent cinquante euros (41.408.850,00 EUR), par la création de quarante et un millions trois cent quarante-sept mille trois cent cinquante (41.347.350) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Elles participeront prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles sont attribuées, entièrement libérées, à la société de droit allemand "Real I.S. AG Gesellschaft für Immobilien Assetmanagement", en rémunération de l'apport par cette dernière d' une créance qu'elle possède à charge de la société.

Le rapport du commissaire de la société, étant la société coopérative à responsabilité limitée "PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises", ayant son siège social à 1932 Woluwe-Saint-Etienne, Woluwedal 18, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0429.501.944 RPM Bruxelles (division néerlandophone), représentée par Monsieur Didier Matriche, réviseur d'entreprises, du 13 août 2019, contient les conclusions ci-après littéralement reproduites:

« L'apport en nature en vue de l'augmentation de capital de la société anonyme BGV VIII Europa Brussels consiste en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire unique de la Société, la société de droit allemand Real I.S. AG Gesellschaft für Immobilien Assetmanagement sur la Société, à concurrence de EUR 41.347.350, qui sera apportée à sa valeur nominale, hors intérêts acquis. Cet apport sera rémunéré par l'émission de 41.347.350 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

- l'organe d'administration de la Société est responsable de l'évaluation de l'apport, ainsi que de la détermination de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature;
- l'opération a été contrôlée conformément aux Normes relatives au contrôle des apports en nature et quasi-apport, comme édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises;
- la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

surévalué :

- les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur la proposition d'augmentation de capital.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Le présent rapport n'a pour but que de rencontrer les exigences des articles 7:179 et 7:197 de Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins. »

2/ de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à quarante et un millions quatre cent huit mille huit cent cinquante euros (41.408.850,00 EUR), représenté par quarante et un millions quatre cent huit mille huit cent cinquante (41.408.850) actions, sans mention de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit. Les actions sont numérotées de 1 à 41.408.850."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Valérie Weyts, notaire associé.

Dépôt simultané:

- expédition du procès-verbal avec annexes :
 - 1 procuration sous seing privé;
 - rapport spécial du conseil d'administration;
 - rapport du commissaire;
- statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").